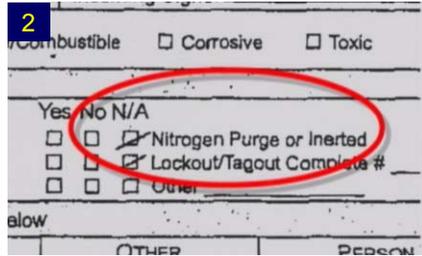


Pratiques de travail sécuritaires

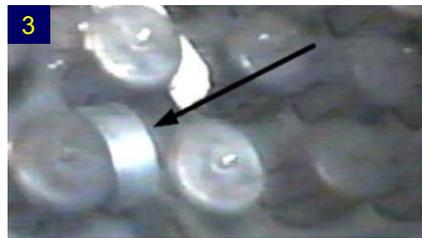
Avril 2015



1 Une équipe de maintenance réinstallait de la tuyauterie au haut d'un réacteur dans une raffinerie. Le réacteur était purgé avec de l'azote afin de prévenir que l'oxygène de l'air puisse venir en contact avec le catalyseur à l'intérieur alors que la tête du réacteur était ouverte (1). Une affiche indiquait que le réacteur était alors un espace confiné et qu'un permis était requis pour y pénétrer mais aucune affiche alertait de la présence d'azote. Sur le permis de travail, la case indiquant "Purge à l'azote ou au gaz inerte" était cochée "N/A" – Non Applicable (2).



Lorsque les travailleurs de maintenance commencèrent la tâche, ils observèrent une rondelle de ruban gommé à l'intérieur du réacteur (3) qui se devait d'être retirée. Ils tentèrent de la retirer sans succès à l'aide d'une longue broche en forme de crochet. Ce qui suivit n'est pas clair. Un travailleur pourrait avoir pénétré intentionnellement à l'intérieur du réacteur pour récupérer la rondelle avec l'intention de s'y extirper rapidement. Une autre possibilité est que le travailleur essaya d'approcher plus près de la rondelle en s'asseyant sur le rebord de l'ouverture du réacteur et aurait soit glissé et tombé à l'intérieur ou aurait perdu conscience à cause de l'appauvrissement en oxygène de l'atmosphère près de l'ouverture du réacteur et aurait tombé par la suite à l'intérieur de celui-ci.



Un confrère de travail observa l'homme inconscient à l'intérieur du réacteur et y pénétra pour tenter de le secourir. Il perdit également conscience et s'effondra. Une équipe de secouristes adéquatement protégés arriva et extirpa les deux individus inconscients, mais il était trop tard. Les deux furent déclarés morts à l'hôpital.

Rapport et vidéo du US CSB sur cet incident : <http://www.csb.gov/valero-refinery-asphyxiation-incident/>

Le saviez-vous ?

- ❖ "Les pratiques de travail sécuritaires" réfèrent aux processus suivis pour autoriser des activités de travail non routinières et pour contrôler les dangers et gérer les risques associés à ces activités.
- ❖ Les pratiques de travail sécuritaires autorisent fréquemment le travail à l'aide de permis qui comprennent souvent des listes de vérifications des dangers potentiels reliés au travail.
- ❖ Une "activité non routinière" n'a rien à voir avec la fréquence de l'activité en question. Cela réfère plutôt aux activités qui ne font PAS partie du procédé normal de conversion d'une matière première en produit fini et NON COUVERTES par les procédures d'exploitation normale de l'établissement.
- ❖ Quelques exemples de pratiques de travail sécuritaires : ouverture de conduite, entrée dans un récipient, autres entrées en espace confiné, contrôle des sources d'énergie, isolement et verrouillage d'un appareil, permis de travail à chaud, permis de travail en hauteur, excavation dans les secteurs d'exploitation.

Que pouvez-vous faire ?

- ❖ Soyez familiers avec toutes les pratiques de travail sécuritaires de votre établissement et de votre secteur de travail, y compris les systèmes d'autorisation et de permis. Sachez quelles activités requièrent un permis et quelle est la façon de s'en procurer un.
- ❖ Si vous autorisez des activités de travail non routinières couvertes par vos systèmes de permis de l'établissement, assurez-vous d'être formés adéquatement et que vous comprenez les systèmes de permis et les dangers reliés aux travaux.
- ❖ Si vous émettez un permis, assurez-vous que les personnes qui exécuteront le travail comprennent tous les dangers.
- ❖ Ne vous fiez pas aux autres pour vérifier qu'un système est préparé adéquatement en vue d'un travail. Si vous allez signer le permis, vérifiez le tout vous-même !
- ❖ Si vous exécutez une tâche non routinière, assurez-vous que vous avez le permis requis, suivez toutes les procédures requises pour contrôler les dangers et utilisez les bons équipements de protection personnelle. Si la nature du travail change en cours d'exécution, avisez la personne ayant autorisé le travail afin d'en obtenir la permission et pour déterminer si des mesures de précaution additionnelles sont nécessaires.

Soyez familiers avec les systèmes de permis de travail de votre établissement !